



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le vendredi 13 juin 2014 — N° 17

Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon

QUÉBEC

La séance est ouverte à 9 h 45.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

Mme Gaudreault (Hull) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Gérard Lamoureux qui a œuvré pendant près de 40 ans au sein du Centre de travail LARO.

Mme Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) fait une déclaration afin de féliciter Mme Karine Dufour de Charlevoix qui a reçu le Prix méritas Réjean-Marier de l'intervenante de l'année 2013-2014.

M. Morin (Côte-du-Sud) fait une déclaration afin de féliciter Klô Pelgag pour son parcours musical exceptionnel.

M. Dufour (René-Lévesque) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Dany Belzile.

13 juin 2014

Mme Vien (Bellechasse) fait une déclaration afin de féliciter les organisateurs du Mini-Relais pour la vie de Saint-Gervais.

Mme Weil (Notre-Dame-de-Grâce) fait une déclaration afin de souligner la Journée internationale des réfugiés.

M. Arcand (Mont-Royal) fait une déclaration afin de souligner le 150^e anniversaire de Joliette.

Mme Zakaïb (Richelieu) fait une déclaration afin de souligner le projet Inside Out réalisé par trois jeunes de l'école secondaire Fernand-Lefebvre.

M. LeBel (Rimouski) fait une déclaration afin de souligner le 70^e anniversaire de l'Institut maritime du Québec.

À 9 h 56, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 h 14.

Moment de recueillement

13 juin 2014

Présentation de projets de loi

M. Hamad, ministre du Travail, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 8 Loi modifiant le Code du travail à l'égard de certains salariés d'exploitations agricoles

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 8.

Dépôts de documents

Mme David, ministre de la Culture et des Communications, dépose :

Le plan stratégique 2013-2016 de la Société de développement des entreprises culturelles;

(Dépôt n° 148-20140613)

Le plan stratégique 2013-2015 de la Régie du cinéma;

(Dépôt n° 149-20140613)

Le rapport annuel d'activités 2012-2013 du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec.

(Dépôt n° 150-20140613)

M. Leitão, ministre des Finances, dépose :

Le rapport annuel 2014 de Loto-Québec;

(Dépôt n° 151-20140613)

Le rapport annuel 2014 de la Société des alcools du Québec.

(Dépôt n° 152-20140613)

13 juin 2014

M. Coiteux, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor, dépose :

Le rapport annuel de gestion 2013 de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.

(Dépôt n° 153-20140613)

Mme Vien, ministre du Tourisme, dépose :

Le rapport annuel 2013 du Parc Olympique.

(Dépôt n° 154-20140613)

M. Hamad, ministre du Travail, dépose :

Le rapport annuel de gestion 2013 de la Commission de la construction du Québec.

(Dépôt n° 155-20140613)

Mme Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique, dépose :

Le plan stratégique 2014-2019 de l'Office des personnes handicapées du Québec.

(Dépôt n° 156-20140613)

M. Fournier, leader du gouvernement, dépose :

La réponse à la question écrite n° 1 concernant les obligations du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport face à l'application de la Loi sur l'instruction publique ou le régime pédagogique auprès de commissions scolaires, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 6 juin 2014 par M. Bonnardel (Granby);

(Dépôt n° 157-20140613)

13 juin 2014

La réponse à la question écrite n° 2 concernant le déficit de logements sociaux dans des localités comme Granby, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 6 juin 2014 par M. Bonnardel (Granby).

(Dépôt n° 158-20140613)

M. le président dépose :

Une lettre, en date du 3 juin 2014, que lui a adressée M. François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, l'informant de la nomination de M. Éric Caire, député de La Peltrie, à la fonction de leader adjoint du deuxième groupe d'opposition, à compter du 2 juin 2014;

(Dépôt n° 159-20140613)

Une lettre, en date du 3 juin 2014, que lui a adressée M. François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, l'informant de la nomination de M. Nathalie Roy, députée de Montarville, à la fonction de présidente du caucus du deuxième groupe d'opposition, à compter du 2 juin 2014.

(Dépôt n° 160-20140613)

Dépôts de rapports de commissions

Mme Léger (Pointe-aux-Trembles), à titre de présidente, dépose :

Le rapport de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles qui, le 12 juin 2014, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 5, Loi modifiant la Loi limitant les activités pétrolières et gazières et d'autres dispositions législatives.

(Dépôt n° 161-20140613)

M. Bernier (Montmorency), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, les 11 et 12 juin 2014, a procédé à la poursuite du débat sur le discours du budget.

(Dépôt n° 162-20140613)

13 juin 2014

Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Leclair (Beauharnois) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 760 citoyens et citoyennes du Québec, concernant une modification de la Loi sur le tabac afin de protéger les jeunes.
(Dépôt n° 163-20140613)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme Ouellet (Vachon) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 122 chauffeur(e)s de la Société de transport de Montréal, concernant une modification du Code de la sécurité routière concernant les voies réservées.
(Dépôt n° 164-20140613)

Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel

M. le président rend une décision sur la question de violation de droit ou de privilège soulevée par la députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques le 12 juin 2014 concernant le député de Jean-Lesage qui se serait adressé à elle sur un ton menaçant en posant un geste d'intimidation à son endroit.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Dans son avis, la députée indique qu'elle aurait été interpellée sur le parquet de la Chambre par le député de Jean-Lesage durant la séance du 10 juin à propos de ses récentes sorties concernant la poussière de nickel dans Limoilou. À cette occasion, le député de Jean-Lesage se serait adressé à elle sur un ton menaçant en posant un geste d'intimidation à son endroit.

M. le président indique d'abord que, tel que le prévoit la jurisprudence, lorsqu'une situation met en cause des éléments qu'il n'a pu constater de lui-même, il doit accepter la parole de la députée qui se dit menacée.

Ensuite, il rappelle que la Loi sur l'Assemblée nationale consacre le caractère distinctif de la fonction de député et prévoit spécifiquement que les députés jouissent d'une entière indépendance dans l'exercice de leurs fonctions. Pour s'en assurer, l'Assemblée et ses membres sont investis des privilèges parlementaires qui doivent leur permettre d'exercer leurs fonctions en toute liberté et sans aucune entrave. La Cour suprême a statué en 1993 que ces privilèges ont un statut constitutionnel, ce qui démontre toute l'importance accordée à l'indépendance du Parlement et de ses membres.

Pour assurer le respect des privilèges parlementaires, l'Assemblée possède le pouvoir de réprimer l'outrage, ce que le droit parlementaire définit comme étant tout acte ou omission qui a pour effet d'entraver les travaux de l'Assemblée ou de ses membres ou de porter atteinte à son autorité et à sa dignité. À cet égard, la Loi sur l'Assemblée nationale prévoit que nul ne peut porter atteinte aux droits de l'Assemblée et mentionne différentes situations qui peuvent constituer des cas d'atteintes. Parmi ces cas se trouve le fait d'attaquer, de gêner, de rudoyer ou de menacer un député dans l'exercice de ses fonctions parlementaires de même que le fait d'essayer d'influencer son vote, son opinion, son jugement ou son action par fraude, menace ou par des pressions indues.

Il est de l'essence d'une institution parlementaire comme l'Assemblée d'être un lieu de débats et d'échanges. Certes, des points de vue discordants peuvent y être entendus et les débats y sont parfois corsés. Mais ceux-ci ne doivent jamais se faire au détriment du respect le plus élémentaire que les parlementaires se doivent entre eux, à tout moment.

Les règles régissant les débats de l'Assemblée sont d'ailleurs prévues dans cet esprit : le Règlement de l'Assemblée indique que lorsqu'un député a la parole, il ne peut se servir d'un langage violent, injurieux ou blessant à l'adresse de qui que ce soit et ne peut adresser des menaces à un député. Bien que les propos du député de Jean-Lesage n'aient pas été tenus alors qu'il avait la parole dans le cadre d'un débat parlementaire, la présidence ne saurait tolérer que des propos ou des comportements intimidants puissent avoir lieu en cette enceinte.

M. le président fait un lien avec l'obligation prévue au Code d'éthique qui prévoit que la « conduite du député est empreinte de bienveillance, de droiture, de convenance, de sagesse, d'honnêteté, de sincérité et de justice ». À l'heure où toute la société se mobilise autour des enjeux liés à l'intimidation et où les parlementaires plaident régulièrement en faveur d'un changement de ton dans les débats, la présidence trouve déplorable d'avoir aujourd'hui à se prononcer sur un cas semblable. Qu'il soit bien compris que la présidence ne tolérera jamais qu'un ou une député(e) fasse l'objet de menace ou d'intimidation, d'autant plus lorsque cela se produit sur le parquet de l'Assemblée. Il en va de la dignité de l'Assemblée. C'est pourquoi la présidence déclare la question de privilège de la députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques recevable.

13 juin 2014

Toutefois, comme la députée n'a pas mentionné son intention de présenter une motion pour que la conduite du député soit mise en cause, cette affaire n'aura pas d'autres suites.

Puis M. le président dépose une lettre, en date du 12 juin 2014, que lui a fait parvenir le député de Jean-Lesage et dans laquelle il explique sa version des faits et présente ses excuses à la députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques.

(Dépôt n° 165-20140613)

M. le président rend une décision sur la question de violation de droit ou de privilège soulevée le 12 juin 2014 par la leader de l'opposition officielle. Dans l'avis qu'elle a transmis, elle allègue que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire aurait commis un outrage au Parlement en rendant public le contenu du projet de loi n° 3, *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* avant sa présentation à l'Assemblée. Elle invoque qu'il y a des similitudes entre certaines dispositions de ce projet de loi et le contenu d'un article paru dans un quotidien le 11 juin 2014.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le président revient sur les représentations faites au sujet de l'obligation, pour la présidence, de surseoir à la présentation d'un projet de loi lorsque celui-ci fait l'objet d'une question de privilège. Il rappelle que la décision sur la recevabilité d'une question de privilège ne saurait avoir un impact sur la possibilité pour l'Assemblée de se saisir d'un projet de loi. Le fait de se saisir d'un projet de loi et la question de privilège sont deux éléments distincts et n'ont aucun impact l'un sur l'autre. Il revient à l'Assemblée seule de décider, dans sa souveraineté, de l'opportunité de se saisir du projet de loi, de l'étudier et d'en apprécier le contenu.

Cela dit, si la présidence est en mesure de rendre sa décision le jour de la présentation du projet de loi, celle-ci est rendue avant la présentation du projet de loi, ce qui peut nécessiter la suspension des travaux de l'Assemblée. Le jour où la question a été soulevée, la présidence n'était pas en mesure de rendre sa décision. Cela n'empêchait pas pour autant le ministre d'exercer son droit fondamental de présenter un projet de loi et n'empêchait pas l'Assemblée de décider de se saisir ou non du projet de loi. La présidence doit favoriser le débat parlementaire, pas l'empêcher.

Quant à la question de la divulgation du projet de loi avant sa présentation à l'Assemblée, au cours de leurs plaidoiries, les leaders de l'opposition officielle et du gouvernement ont tour à tour exposé certaines similitudes et différences que comportait le projet de loi n° 3 avec celui décrit dans l'article du quotidien mentionné précédemment. Il semble manifeste que le journaliste a eu accès à de l'information lui permettant de rédiger son article, ce qui est questionnable.

Certes, la jurisprudence parlementaire reconnaît le droit du gouvernement d'informer les citoyens sur les grandes orientations contenues dans un projet de loi. Cela dit, ce sont les députés qui doivent être informés les premiers des détails d'un projet de loi et non les journalistes et ce, en tout respect pour le rôle fondamental que jouent ces derniers dans notre démocratie.

La présidence insiste sur l'importance pour les parlementaires d'avoir droit en priorité à toute l'information qui leur est nécessaire pour l'exercice de leur fonction de législateur. Toutefois, une distinction importante doit être faite par rapport au cas de 2007 auquel il a été fait référence. En effet, en 2007, la question de privilège se rapportait à un communiqué de presse émis par un ministre pour expliquer en détail son projet de loi.

En l'espèce, contrairement au cas de 2007, aucune communication formelle visant à rendre public le projet de loi n'a été faite par le ministre. Mais surtout, à la lecture des dispositions du projet de loi, la présidence ne peut pas conclure que l'article paru est basé sur le texte tel que présenté à l'Assemblée. Des éléments précis du projet de loi sont traités dans l'article, ce qui n'est pas banal. Par contre, il est impossible d'affirmer que le texte du projet de loi dans sa version finale a été communiqué avant sa présentation. C'est pourquoi, à la lumière des faits et de l'état du droit parlementaire, la présidence ne peut en venir à la conclusion que le ministre a commis, à première vue, un outrage.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un cas donnant ouverture à une question de privilège, la présidence rappelle que, lorsqu'il s'agit d'un projet de loi, tous doivent être conscients du rôle essentiel de l'institution parlementaire et des députés qui la composent. La présidence fait donc un rappel aux ministres et aux gens qui les entourent et sont impliqués de près ou de loin dans le processus menant à la présentation d'un projet de loi à l'Assemblée : les députés sont les seuls à jouir de la légitimité pour évaluer si le contenu d'un projet de loi est conforme à l'intérêt public.

En conclusion, même si on ne divulgue pas totalement le contenu d'un projet de loi, la présidence souhaite que les éléments contenus dans un projet de loi ne soient pas rendus publics au compte-goutte avant sa présentation. Ce serait faire indirectement ce qui n'est pas permis de faire directement. Il en va du respect du rôle fondamental que jouent les députés dans notre démocratie parlementaire.

13 juin 2014

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, Mme Thériault, ministre de la Sécurité publique, dépose :

Copie d'un communiqué de presse, en date du 8 juin 2014, intitulé : « Évasion à l'Établissement de détention de Québec – Tous les efforts sont mis de l'avant pour retracer les évadés ».

(Dépôt n° 166-20140613)

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 84.3 et 185 du Règlement, M. Bédard, chef de l'opposition officielle, conjointement avec M. Couillard, premier ministre, M. Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, et M. Khadir (Mercier), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Fête nationale du Québec, ayant pour thème cette année *Nous sommes le Québec!*;

QU'elle profite de cette occasion pour célébrer la créativité, le dynamisme et les succès des Québécois ici et ailleurs;

QU'elle invite les Québécoises et les Québécois à prendre part aux centaines d'activités qui auront lieu dans toutes les régions du Québec.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

13 juin 2014

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), conjointement avec M. Bérubé (Matane-Matapédia), propose :

QUE l'Assemblée nationale demande au premier ministre et à la ministre de la Sécurité publique de réitérer leur confiance envers la haute direction du ministère de la Sécurité publique, dont M. Martin Prud'homme, sous-ministre au ministère de la Sécurité publique, Mme Johanne Beausoleil, sous-ministre associée à la direction générale des services correctionnels, et M. Mario Laprise, directeur général de la Sûreté du Québec.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Conformément à l'article 146 du Règlement, M. Sklavounos, leader adjoint du gouvernement, propose :

QUE la Commission de l'aménagement du territoire, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 3, Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, procède à des consultations particulières les 20, 21, 22 ainsi que les 25 et 26 août 2014 à la Salle du Conseil législatif et, qu'à cette fin, la commission entende :

M. Alban D'Amours
Ville de Montréal
Ville de Québec
Union des municipalités du Québec
Fédération québécoise des municipalités
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
Confédération des syndicats nationaux
Regroupement des associations de pompiers du Québec
Association québécoise des retraités des secteurs public et parapublic
Centrale des syndicats démocratiques

13 juin 2014

Fédération indépendante des syndicats autonomes
Fédération des policiers et policières municipaux du Québec
Fraternité des policiers et policières de Montréal
Association des pompiers de Montréal
Syndicat des pompiers et pompières du Québec
PBI conseillers en actuariat
Barreau du Québec
Régie des rentes
Ville de Longueuil
Ville de Gatineau
Ville de Saguenay
Ville de Drummondville
Ville de Sherbrooke
Syndicat canadien de la fonction publique
FADOQ
Association québécoise de défense des personnes retraitées et
préretirées
Force jeunesse

QU'une période de 12 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires répartie de la manière suivante : 6 minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, 3 minutes 30 secondes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et 2 minutes 30 secondes au 2^e groupe d'opposition;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 10 minutes et que la période d'échanges avec les membres de la Commission soit d'une durée maximale de 50 minutes réparties de la manière suivante : 25 minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, 15 minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et 10 minutes au 2^e groupe d'opposition;

QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

13 juin 2014

M. Khadir (Mercier), conjointement avec M. Marceau (Rousseau), présente une motion concernant le Jour de la solidarité fiscale; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 84.1 et 185 du Règlement, Mme Charbonneau, ministre de la Famille et ministre responsable des Aînés, conjointement avec Mme Richard (Duplessis), Mme Lavallée (Repentigny) et M. Khadir (Mercier), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées, qui aura lieu le 15 juin 2014;

QU'elle salue les activités réalisées dans toutes les régions du Québec pour contrer le phénomène de la maltraitance et qu'elle encourage le port du ruban mauve pour marquer cette journée.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 84.1 et 185 du Règlement, M. Surprenant (Groulx), conjointement avec Mme David, ministre de la Culture et des Communications, et Mme Hivon (Joliette), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne le 50^e anniversaire du Journal de Montréal, dont le tout premier numéro est paru le 15 juin 1964;

QU'elle souligne sa contribution exceptionnelle, ainsi que celle de tous ses artisans, à notre économie et à l'ensemble de la société québécoise.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

AFFAIRES DU JOUR

Affaires prioritaires

Débat sur le discours du budget

L'Assemblée reprend le débat, suspendu le 11 juin 2014, sur la motion de M. Leitão, ministre des Finances, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Marceau (Rousseau), M. Dubé (Lévis), Mme David (Gouin), M. Turcotte (Saint-Jean), M. Drainville (Marie-Victorin), M. Therrien (Sanguinet), Mme Massé (Sainte-Marie-Saint-Jacques), Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Bergeron (Verchères), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

Le débat terminé, M. Gendron, troisième vice-président, déclare ces motions recevables.

Est d'abord mise aux voix la motion pour formuler un grief de M. Marceau (Rousseau). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement libéral pour avoir présenté un cadre financier farfelu lors de la dernière campagne.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 13 en annexe)

Pour : **44** Contre : **62** Abstention : **0**

13 juin 2014

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de M. Dubé (Lévis). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement libéral pour l'absence de mesures ambitieuses de relance économique et de répit fiscal pour les familles et la classe moyenne dans son budget 2014-2015.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 14 en annexe)

Pour : **44** Contre : **62** Abstention : **0**

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de Mme David (Gouin). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement libéral pour le retour trop rapide à l'équilibre budgétaire dans son budget 2014-2015, pour l'austérité permanente qui nuira à la qualité et à l'accessibilité aux services publics et pour le sous-financement et le gel global des effectifs des secteurs publics et parapublics.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 15 en annexe)

Pour : **2** Contre : **80** Abstention : **24**

13 juin 2014

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de M. Turcotte (Saint-Jean). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement libéral pour avoir présenté le budget libéralo-caquiste de 2014-2015 qui prévoit une diminution de la création d'emplois au Québec.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° **16** en annexe)

Pour : **26** Contre : **80** Abstention : **0**

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de M. Therrien (Sanguinet). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement libéral pour avoir présenté le budget libéralo-caquiste de 2014-2015 qui abandonne la Politique économique Priorité emploi.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° **17** en annexe)

Pour : **26** Contre : **80** Abstention : **0**

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de M. Drainville (Marie-Victorin). Cette motion se lit comme suit :

13 juin 2014

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement libéral pour avoir présenté le budget libéralo-caquiste de 2014-2015 qui relance la filière des gaz de schiste dans la vallée du Saint-Laurent.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° **18** en annexe)

Pour : **26** Contre : **80** Abstention : **0**

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement libéral pour son budget 2014-2015 qui échoue à amorcer la transition de l'économie du Québec; limite son action à appuyer des secteurs économiques privés et traditionnellement masculins; n'offre aucun support significatif à l'économie sociale; et s'attaque directement à l'économie publique que représentent les réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° **19** en annexe)

Pour : **26** Contre : **80** Abstention : **0**

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve). Cette motion se lit comme suit :

13 juin 2014

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement libéral pour avoir présenté le budget libéralo-caquiste de 2014-2015 qui démantèle les représentations du Québec à l'étranger.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 20 en annexe)

Pour : **26** Contre : **80** Abstention : **0**

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de M. Bergeron (Verchères). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement libéral pour avoir présenté le budget libéralo-caquiste de 2014-2015 qui expose des attentes à l'égard du gouvernement fédéral sans indiquer de quelle façon il compte arriver à des résultats concrets.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 21 en annexe)

Pour : **26** Contre : **80** Abstention : **0**

Est enfin mise aux voix la motion de M. Leitão, ministre des Finances, proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement.

Un vote par appel nominal est exigé.

13 juin 2014

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 22 en annexe)

Pour : **62** Contre : **44** Abstention : **0**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 21 du Règlement, les travaux se poursuivent au-delà de 13 heures.

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 252 et 253 du Règlement, l'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 5, Loi modifiant la Loi limitant les activités pétrolières et gazières et d'autres dispositions législatives.

Après débat, le rapport est adopté à la majorité des voix.

Adoption

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 22 et 230 du Règlement, M. Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, propose que le projet de loi n° 5, Loi modifiant la Loi limitant les activités pétrolières et gazières et d'autres dispositions législatives, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le projet de loi n° 5 est adopté.

13 juin 2014

À 13 h 25, M. Gendron, troisième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 16 septembre, à 13 h 45.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le vendredi 13 juin 2014, à 13 h 14, au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence de M. Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le représentant du premier ministre, et de M. Arsenault, directeur des travaux parlementaires et représentant du secrétaire général, il a plu à l'honorable Pierre Duchesne, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner les projets de loi suivants :

- n° 1 Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal
- n° 4 Loi modifiant la Loi autorisant la conclusion de conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les secteurs public et parapublic
- n° 7 Loi entérinant l'entente relative au fonctionnement de l'Assemblée nationale et des commissions parlementaires, aux fonctions parlementaires ainsi qu'aux aspects budgétaires pour la durée de la 41^e législature

Et à 13 h 50, en présence de M. Arsenault, directeur des travaux parlementaires et représentant du secrétaire général, il a plu à l'honorable Pierre Duchesne, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner le projet de loi suivant :

- n° 5 Loi modifiant la Loi limitant les activités pétrolières et gazières et d'autres dispositions législatives

Le Président

JACQUES CHAGNON

13 juin 2014

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion pour formuler un grief de M. Marceau (Rousseau) :

(Vote n° 13)

POUR - 44

| | | | |
|----------------------|-------------------|---------------|------------------|
| Bédard (PQ) | Laframboise (CAQ) | Martel (CAQ) | Soucy (CAQ) |
| Bergeron (PQ) | Lamarre (PQ) | Massé (IND) | Spénard (CAQ) |
| Bérubé (PQ) | Lamontagne (CAQ) | Ouellet (PQ) | Surprenant (CAQ) |
| Caire (CAQ) | Lavallée (CAQ) | Picard (CAQ) | Therrien (PQ) |
| Cousineau (PQ) | LeBel (PQ) | Poirier (PQ) | Traversy (PQ) |
| D'Amours (CAQ) | Leclair (PQ) | Roberge (CAQ) | Turcotte (PQ) |
| Drainville (PQ) | Legault (CAQ) | Roy (PQ) | Villeneuve (PQ) |
| Dubé (CAQ) | Léger (PQ) | (Bonaventure) | Zakaïb (PQ) |
| Dufour (PQ) | Lelièvre (PQ) | Roy (CAQ) | |
| Hivon (PQ) | Lemay (CAQ) | (Montarville) | |
| Jolin-Barrette (CAQ) | Lisée (PQ) | Roy (CAQ) | |
| Khadir (IND) | Maltais (PQ) | (Arthabaska) | |
| Kotto (PQ) | Marceau (PQ) | Samson (CAQ) | |

CONTRE - 62

| | | | |
|---------------------------|-----------------|-----------------|------------------------------|
| Arcand (PLQ) | Daoust (PLQ) | Leitão (PLQ) | Simard (PLQ) |
| Auger (PLQ) | David (PLQ) | Lessard (PLQ) | (Dubuc) |
| Barrette (PLQ) | (Outremont) | Matte (PLQ) | Simard (PLQ) |
| Bernier (PLQ) | de Santis (PLQ) | Ménard (PLQ) | (Charlevoix-Côte-de-Beaupré) |
| Birnbaum (PLQ) | Dutil (PLQ) | Merlini (PLQ) | Sklavounos (PLQ) |
| Blais (PLQ) | Fortin (PLQ) | Montpetit (PLQ) | St-Denis (PLQ) |
| (Saint-Henri-Sainte-Anne) | (Pontiac) | Moreau (PLQ) | St-Pierre (PLQ) |
| Blanchette (PLQ) | Fortin (PLQ) | Morin (PLQ) | Tanguay (PLQ) |
| Bolduc (PLQ) | (Sherbrooke) | Nichols (PLQ) | Thériault (PLQ) |
| (Jean-Talon) | Fournier (PLQ) | Ouellette (PLQ) | Vallée (PLQ) |
| Boucher (PLQ) | Giguère (PLQ) | Ouimet (PLQ) | Vallières (PLQ) |
| Boulet (PLQ) | Girard (PLQ) | (Fabre) | Vien (PLQ) |
| Carrière (PLQ) | Habel (PLQ) | Paradis (PLQ) | Weil (PLQ) |
| Charbonneau (PLQ) | Hamad (PLQ) | Plante (PLQ) | |
| Charlebois (PLQ) | Hardy (PLQ) | Poëti (PLQ) | |
| Chevarie (PLQ) | Heurtel (PLQ) | Polo (PLQ) | |
| Coiteux (PLQ) | Huot (PLQ) | Reid (PLQ) | |
| Couillard (PLQ) | Iracà (PLQ) | Rotiroti (PLQ) | |
| D'Amour (PLQ) | Kelley (PLQ) | Rousselle (PLQ) | |

13 juin 2014

Sur la motion pour formuler un grief de M. Dubé (Lévis) :

(Vote n° 14)

(Identique au vote n° 13)

13 juin 2014

Sur la motion pour formuler un grief de Mme David (Gouin) :

(Vote n° 15)

POUR - 2

Khadir (*IND*)

Massé (*IND*)

CONTRE - 80

Arcand (*PLQ*)

Auger (*PLQ*)

Barrette (*PLQ*)

Bernier (*PLQ*)

Birnbaum (*PLQ*)

Blais (*PLQ*)

(*Saint-Henri-Sainte-Anne*)

Blanchette (*PLQ*)

Bolduc (*PLQ*)

(*Jean-Talon*)

Boucher (*PLQ*)

Boulet (*PLQ*)

Caire (*CAQ*)

Carrière (*PLQ*)

Charbonneau (*PLQ*)

Charlebois (*PLQ*)

Chevarie (*PLQ*)

Coiteux (*PLQ*)

Couillard (*PLQ*)

D'Amour (*PLQ*)

D'Amours (*CAQ*)

Daoust (*PLQ*)

David (*PLQ*)

(*Outremont*)

de Santis (*PLQ*)

Dubé (*CAQ*)

Dutil (*PLQ*)

Fortin (*PLQ*)

(*Pontiac*)

Fortin (*PLQ*)

(*Sherbrooke*)

Fournier (*PLQ*)

Giguère (*PLQ*)

Girard (*PLQ*)

Habel (*PLQ*)

Hamad (*PLQ*)

Hardy (*PLQ*)

Heurtel (*PLQ*)

Huot (*PLQ*)

Iracà (*PLQ*)

Jolin-Barrette (*CAQ*)

Kelley (*PLQ*)

Laframboise (*CAQ*)

Lamontagne (*CAQ*)

Lavallée (*CAQ*)

Legault (*CAQ*)

Leitão (*PLQ*)

Lemay (*CAQ*)

Lessard (*PLQ*)

Martel (*CAQ*)

Matte (*PLQ*)

Ménard (*PLQ*)

Merlini (*PLQ*)

Montpetit (*PLQ*)

Moreau (*PLQ*)

Morin (*PLQ*)

Nichols (*PLQ*)

Ouellette (*PLQ*)

Ouimet (*PLQ*)

(*Fabre*)

Paradis (*PLQ*)

Picard (*CAQ*)

Plante (*PLQ*)

Poëti (*PLQ*)

Polo (*PLQ*)

Reid (*PLQ*)

Roberge (*CAQ*)

Rotiroti (*PLQ*)

Rousselle (*PLQ*)

Roy (*CAQ*)

(*Montarville*)

Roy (*CAQ*)

(*Arthabaska*)

Samson (*CAQ*)

Simard (*PLQ*)

(*Charlevoix-Côte-de-Beaupré*)

Simard (*PLQ*)

(*Dubuc*)

Sklavounos (*PLQ*)

Soucy (*CAQ*)

Spénard (*CAQ*)

St-Denis (*PLQ*)

St-Pierre (*PLQ*)

Surprenant (*CAQ*)

Tanguay (*PLQ*)

Thériault (*PLQ*)

Vallée (*PLQ*)

Vallières (*PLQ*)

Vien (*PLQ*)

Weil (*PLQ*)

ABSTENTIONS - 24

Bédard (*PQ*)

Bergeron (*PQ*)

Bérubé (*PQ*)

Cousineau (*PQ*)

Drainville (*PQ*)

Dufour (*PQ*)

Hivon (*PQ*)

Kotto (*PQ*)

Lamarre (*PQ*)

LeBel (*PQ*)

Leclair (*PQ*)

Léger (*PQ*)

Lelièvre (*PQ*)

Lisée (*PQ*)

Maltais (*PQ*)

Marceau (*PQ*)

Ouellet (*PQ*)

Poirier (*PQ*)

Roy (*PQ*)

(*Bonaventure*)

Therrien (*PQ*)

Traversy (*PQ*)

Turcotte (*PQ*)

Villeneuve (*PQ*)

Zakaïb (*PQ*)

Sur la motion pour formuler un grief de M. Turcotte (Saint-Jean) :

(Vote n° 16)

POUR - 26

| | | | |
|-----------------|---------------|---------------|-----------------|
| Bédard (PQ) | Kotto (PQ) | Marceau (PQ) | Turcotte (PQ) |
| Bergeron (PQ) | Lamarre (PQ) | Massé (IND) | Villeneuve (PQ) |
| Bérubé (PQ) | LeBel (PQ) | Ouellet (PQ) | Zakaïb (PQ) |
| Cousineau (PQ) | Leclair (PQ) | Poirier (PQ) | |
| Drainville (PQ) | Léger (PQ) | Roy (PQ) | |
| Dufour (PQ) | Lelièvre (PQ) | (Bonaventure) | |
| Hivon (PQ) | Lisée (PQ) | Therrien (PQ) | |
| Khadir (IND) | Maltais (PQ) | Traversy (PQ) | |

CONTRE - 80

| | | | |
|---------------------------|----------------------|-----------------|------------------------------|
| Arcand (PLQ) | de Santis (PLQ) | Leitão (PLQ) | Rousselle (PLQ) |
| Auger (PLQ) | Dubé (CAQ) | Lemay (CAQ) | Roy (CAQ) |
| Barrette (PLQ) | Dutil (PLQ) | Lessard (PLQ) | (Montarville) |
| Bernier (PLQ) | Fortin (PLQ) | Martel (CAQ) | Roy (CAQ) |
| Birnbaum (PLQ) | (Pontiac) | Matte (PLQ) | (Arthabaska) |
| Blais (PLQ) | Fortin (PLQ) | Ménard (PLQ) | Samson (CAQ) |
| (Saint-Henri-Sainte-Anne) | (Sherbrooke) | Merlini (PLQ) | Simard (PLQ) |
| Blanchette (PLQ) | Fournier (PLQ) | Montpetit (PLQ) | (Charlevoix-Côte-de-Beaupré) |
| Bolduc (PLQ) | Giguère (PLQ) | Moreau (PLQ) | Simard (PLQ) |
| (Jean-Talon) | Girard (PLQ) | Morin (PLQ) | (Dubuc) |
| Boucher (PLQ) | Habel (PLQ) | Nichols (PLQ) | Sklavounos (PLQ) |
| Boulet (PLQ) | Hamad (PLQ) | Ouellette (PLQ) | Soucy (CAQ) |
| Caire (CAQ) | Hardy (PLQ) | Ouimet (PLQ) | Spénard (CAQ) |
| Carrière (PLQ) | Heurtel (PLQ) | (Fabre) | St-Denis (PLQ) |
| Charbonneau (PLQ) | Huot (PLQ) | Paradis (PLQ) | St-Pierre (PLQ) |
| Charlebois (PLQ) | Iracà (PLQ) | Picard (CAQ) | Surprenant (CAQ) |
| Chevarie (PLQ) | Jolin-Barrette (CAQ) | Plante (PLQ) | Tanguay (PLQ) |
| Coiteux (PLQ) | Kelley (PLQ) | Poëti (PLQ) | Thériault (PLQ) |
| Couillard (PLQ) | Laframboise (CAQ) | Polo (PLQ) | Vallée (PLQ) |
| D'Amour (PLQ) | Lamontagne (CAQ) | Reid (PLQ) | Vallières (PLQ) |
| D'Amours (CAQ) | Lavallée (CAQ) | Roberge (CAQ) | Vien (PLQ) |
| Daoust (PLQ) | Legault (CAQ) | Rotiroti (PLQ) | Weil (PLQ) |
| David (PLQ) | | | |
| (Outremont) | | | |

13 juin 2014

Sur la motion pour formuler un grief de M. Therrien (Sanguinet) :

(Vote n° 17)

(Identique au vote n° 16)

Sur la motion pour formuler un grief de M. Drainville (Marie-Victorin) :

(Vote n° 18)

(Identique au vote n° 16)

Sur la motion pour formuler un grief de Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) :

(Vote n° 19)

(Identique au vote n° 16)

Sur la motion pour formuler un grief de Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) :

(Vote n° 20)

(Identique au vote n° 16)

Sur la motion pour formuler un grief de M. Bergeron (Verchères) :

(Vote n° 21)

(Identique au vote n° 16)

13 juin 2014

Sur la motion de M. Leitão, ministre des Finances, proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement :

(Vote n° 22)

POUR - 62

| | | | |
|---------------------------|-----------------|-----------------|------------------------------|
| Arcand (PLQ) | Daoust (PLQ) | Leitão (PLQ) | Simard (PLQ) |
| Auger (PLQ) | David (PLQ) | Lessard (PLQ) | (Dubuc) |
| Barrette (PLQ) | (Outremont) | Matte (PLQ) | Simard (PLQ) |
| Bernier (PLQ) | de Santis (PLQ) | Ménard (PLQ) | (Charlevoix-Côte-de-Beaupré) |
| Birnbaum (PLQ) | Dutil (PLQ) | Merlini (PLQ) | Sklavounos (PLQ) |
| Blais (PLQ) | Fortin (PLQ) | Montpetit (PLQ) | St-Denis (PLQ) |
| (Saint-Henri-Sainte-Anne) | (Pontiac) | Moreau (PLQ) | St-Pierre (PLQ) |
| Blanchette (PLQ) | Fortin (PLQ) | Morin (PLQ) | Tanguay (PLQ) |
| Bolduc (PLQ) | (Sherbrooke) | Nichols (PLQ) | Thériault (PLQ) |
| (Jean-Talon) | Fournier (PLQ) | Ouellette (PLQ) | Vallée (PLQ) |
| Boucher (PLQ) | Giguère (PLQ) | Ouimet (PLQ) | Vallières (PLQ) |
| Boulet (PLQ) | Girard (PLQ) | (Fabre) | Vien (PLQ) |
| Carrière (PLQ) | Habel (PLQ) | Paradis (PLQ) | Weil (PLQ) |
| Charbonneau (PLQ) | Hamad (PLQ) | Plante (PLQ) | |
| Charlebois (PLQ) | Hardy (PLQ) | Poëti (PLQ) | |
| Chevarie (PLQ) | Heurtel (PLQ) | Polo (PLQ) | |
| Coiteux (PLQ) | Huot (PLQ) | Reid (PLQ) | |
| Couillard (PLQ) | Iracà (PLQ) | Rotiroti (PLQ) | |
| D'Amour (PLQ) | Kelley (PLQ) | Rousselle (PLQ) | |

CONTRE - 44

| | | | |
|----------------------|-------------------|---------------|------------------|
| Bédard (PQ) | Laframboise (CAQ) | Martel (CAQ) | Soucy (CAQ) |
| Bergeron (PQ) | Lamarre (PQ) | Massé (IND) | Spénard (CAQ) |
| Bérubé (PQ) | Lamontagne (CAQ) | Ouellet (PQ) | Surprenant (CAQ) |
| Caire (CAQ) | Lavallée (CAQ) | Picard (CAQ) | Therrien (PQ) |
| Cousineau (PQ) | LeBel (PQ) | Poirier (PQ) | Traversy (PQ) |
| D'Amours (CAQ) | Leclair (PQ) | Roberge (CAQ) | Turcotte (PQ) |
| Drainville (PQ) | Legault (CAQ) | Roy (PQ) | Villeneuve (PQ) |
| Dubé (CAQ) | Léger (PQ) | (Bonaventure) | Zakaïb (PQ) |
| Dufour (PQ) | Lelièvre (PQ) | Roy (CAQ) | |
| Hivon (PQ) | Lemay (CAQ) | (Montarville) | |
| Jolin-Barrette (CAQ) | Lisée (PQ) | Roy (CAQ) | |
| Khadir (IND) | Maltais (PQ) | (Arthabaska) | |
| Kotto (PQ) | Marceau (PQ) | Samson (CAQ) | |